

# AVIS PUBLIC

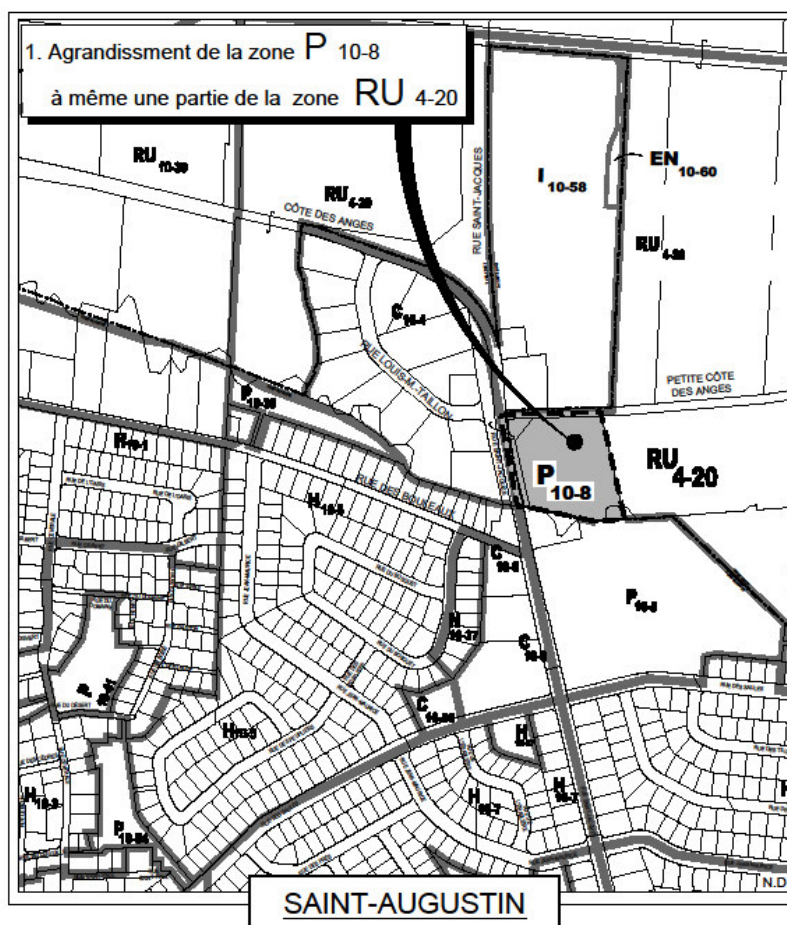
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE  
CONSULTATION SUR LE PROJET  
DE RÈGLEMENT NO PU-1880  
(Secteur de Saint-Augustin)



## Avis aux personnes intéressées par un projet de règlement de zonage

QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 10 avril 2012 a adopté le projet de règlement numéro PU-1880 modifiant le règlement de zonage no U-947 de la Ville de Mirabel de façon à agrandir la zone P 10-8 à même une partie de la zone RU 4-20, le tout dans le secteur de Saint-Augustin.

QUE le principal objet du projet de règlement numéro PU-1880 est bien décrit dans le titre tel qu'illustré selon le plan ci-bas :



QUE les usages permis seront ceux de la zone P 10-8, soit :

### **Usages publics :**

- les usages publics de classe "A" sont les parcs, terrains de jeu ou autres espaces verts sous l'égide d'un corps public, incluant les fonctions, bâtiments et équipements sportifs, récréatifs et culturels, ainsi que les kiosques d'information touristique ;
- les usages publics de classe "B" sont les usages sous l'égide d'un corps public ou d'un organisme religieux, gouvernemental ou sans but lucratif et destinés au culte, à l'éducation, à la santé et aux services sociaux, à la culture, à l'hébergement, à l'administration publique, incluant les églises, les écoles, les résidences communautaires de religieux ou religieuses, les postes de police et casernes de pompiers, les gares et les terminus, les garderies

publiques, les centres locaux de services communautaires, les clubs sociaux, les centres d'accueil, les foyers et résidences pour personnes âgées, les maisons de convalescence, les immeubles d'habitation à loyer modique, etc. ;

**Services publics :**

- font partie de la classe "A" les usages dits "légers" tels que les puits et les sources, les réservoirs d'eau et les stations de pompage, les postes de pompage, de mesurage ou de distribution des réseaux d'aqueduc, d'égout, de gaz, d'électricité ou de téléphone, les postes météorologiques, les postes de détente de réseaux de gaz ;
- font partie de la classe "F" les usages utilitaires sous l'égide d'un corps public ou parapublic ou d'un service d'utilité publique tel une compagnie de télécommunications, de téléphone, de radiophonie ou de câblodistribution, et impliquant l'utilisation d'une ou plusieurs antennes ou tours pour le captage ou la transmission de signaux.

QUE la description et l'illustration de la zone, ainsi que le projet de règlement peuvent être consultés au bureau du greffe, à l'Hôtel de Ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30.

**QUE ce projet de règlement sera soumis à une consultation lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le conseil municipal le 23 avril 2012, à 20 h au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.**

QU'AU cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**QUE ce projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.**

Donné à Mirabel, ce 11 avril 2012

La greffière adjointe,

Fabienne Gariépy, avocate